Tout cela, poursuit notre interlocuteur [illegible], a donc été inventé à plaisir pour des raisons que nous ne connaissons pas encore — bien que [illegible] maintenant quel est l'auteur des calomnies.

— Et vous concluez ?... ai-je demandé au magistrat qui me fournissait ces explications.

— Je ne conclus pas, réplique-t-il ; je constate. Les affirmations de certains journaux, relativement à beaucoup de personnalités adversaires, sont mensongères, d'une part ; il n'est pas vrai non plus qu'un parent de Mme Syveton ait passé ici pour un condamné réfugié ; enfin, il est faux que Mme Syveton, jeune fille ou mariée, ait attiré l'attention sur elle, à Anvers, par des mœurs scandaleuses ou des aventures bruyantes.

L'enquête de M. Boucard

Le mystère qui plane depuis le 9 décembre sur les causes de la mort de M. Syveton paraît sur le point d'être éclairci. M. Boucard, en effet, qui, jusqu'ici, ainsi que nous l'avons dit, avait considéré la version du suicide comme étant la plus plausible, est maintenant convaincu que M. Syveton s'est réellement donné volontairement la mort.

Le juge s'était rangé tout d'abord à cette opinion parce que la plupart des témoignages recueillis au cours de son instruction tendaient à exclure l'hypothèse de l'accident aussi bien que celle de l'assassinat.

Déjà la crainte d'une divulgation possible des actes d'immoralité rapportés par M. Ménard et sa bonne lui avait parue suffisante pour expliquer l'affolement de M. Syveton.

Mais les révélations nouvelles faites vendredi sous serment par Mme Syveton et relatives, cette fois, à la restitution à M. Jules Lemaître d'une somme de 98.000 francs appartenant à la ligue de la Patrie Française sont venues confirmer dans son opinion le juge qui n'attend plus, pour rendre ses conclusions définitives que le rapport des experts chargés d'examiner, au point de vue toxicologique, les circonstances dans lesquelles s'est produite la mort du trésorier de la Patrie française.

La déposition de Mme Syveton et les renseignements de l'enquête faite par le juge au sujet de la restitution des 98,000 francs effectué entre les mains de M. Jules Lemaître ont permis, en effet, à M. Boucard, d'établir la matérialité d'un détournement de fonds.

En faisant sa déposition, Mme Syveton a donné au juge des détails si précis qu'aucun doute n'a pu subsister dans l'esprit du magistrat. Elle a déclaré que c'était elle qui, sur l'ordre de son mari, s'était rendue en Belgique pour y convertir en valeurs les 98.000 fr. de la caisse de la Ligue de la Patrie Française. Ces fonds ont été employés de la façon suivante : une somme de 50,000 francs a été consacrée à l'achat de rente allemande 3 0/0 ; 25 autres mille francs à l'achat de rente hollandaise, et le reste à l'achat de rente belge. Cette opération financière effectuée, Mme Syveton revint à Paris et les titres furent déposés dans un des tiroirs du bureau de son mari.

Aussitôt après le drame, Mme Syveton n'ignorant pas que la crainte de la divulgation de ce détournement avait contribué à suggérer à M. Syveton son acte de désespoir, avait fait connaître l'existence de ces valeurs et leur origine, et c'est le 19 décembre seulement qu'elle les porta à M. Jules Lemaître.

Vendredi dernier, Mme Syveton fit au juge l'aveu des faits qui précèdent et elle le confirma dans une déposition faite le lendemain. M. Boucard manda alors aussitôt à son cabinet M. Jules Lemaître, à qui il posa ces deux questions.

1° Aviez-vous connaissance de la possession par M. Syveton de la somme de 9,000 francs que vous a restituée Mme Syveton ?

2° Aviez-vous connaissance du placement de cette somme fait à l'étranger par le trésorier de la Patrie française ?

A ces questions, M. Jules Lemaître répondit négativement.

La religion du juge, par le rapprochement de la double déposition de Mme Syveton et de M. Jules Lemaître était éclairée.

Redoutant de voir sombrer son honneur au cours du procès d'assises qui lui était intenté par la divulgation tant de ces agissements que des débordements de sa vie privée, M. Syveton avait résolu de mettre fin à ses jours.

Le seul point encore obscur, pour le juge est relatif aux raisons qui ont pu amener M. Syveton à la possibilité de cette divulgation au cours des débats.

M. Syveton a-t-il pensé, à tort d'ailleurs, que l'enquête de police faite sur lui, à l'occasion de son procès, avait amené la révélation de ces faits ? Et a-t-il craint, s'étant fait le champion de l'honneur national, de se voir reprocher son indignité ? Ou bien a-t-il cédé à une pression, à une menace de ceux que sa conduite privée avait pu irriter ? Telles sont les questions que le juge d'instruction a encore à résoudre.

CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 27 décembre.

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce matin, à l'Elysée, sous la présidence de M. Loubet.

Il s'est occupé des diverses affaires extérieures et intérieures en cours.

Le rapport de la commission du budget sur le douzième provisoire sera publié demain matin au *Journal Officiel*, et le vote aura lieu à la Chambre au début de la séance de demain. Il ne doit y avoir aucun débat, et le projet de loi pourra être envoyé le jour même au Sénat.

On paraît croire que le Sénat le votera également demain sans débat et que la session pourra être close par décret demain soir.

Si, contre toute attente, il n'en était pas ainsi, la clôture de la session serait prononcée jeudi au plus tard.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

du 27 décembre

Séance du matin

Le monopole des inhumations

La Chambre a repris, ce matin, sous la présidence de **M. Henri Brisson**, la discussion de la proposition de loi, retour du Sénat, tendant à l'abrogation des lois conférant aux fabriques le monopole des inhumations.

Après une courte intervention de **M. Lemire**, dans la discussion générale, la Chambre allait passer à la discussion des articles, lorsque **M. Grousseau** a prié le bureau de constater que la Chambre, comme à la plupart des séances du matin décidément, n'était pas en nombre. Le bureau a fait cette constatation ; la séance a été levée, puis reprise au bout d'un quart d'heure ; et, par **396** voix contre **168**, la Chambre a décidé de passer à la discussion des articles.

M. Gayraud fait remarquer qu'un certain nombre de fabriques allaient se trouver dans une situation particulièrement délicate ; elles ont contracté des emprunts gagés sur leurs revenus et à raison du monopole des inhumations ; on leur enlève ce monopole : comment payront-elles leurs emprunts ?

M. Rabier, rapporteur, a répondu que la loi est en discussion depuis 1879 et que les fabriques sont prévenues depuis 1883.

Par 386 voix contre 165, l'article 1er a été adopté ; il porte abrogation du monopole des inhumations au profit des fabriques et des consistoires.

L'article 2 attribue aux communes « le service extérieur des pompes funèbres, » comprenant exclusivement le transport des corps, la fourniture des corbillards, cercueils, tentures extérieures des maisons mortuaires, les voitures de deuil, ainsi que les fournitures et le personnel nécessaires aux inhumations.

M. Fleury-Ravarin a défendu un amendement limitant le service des communes « au transport des corps et aux inhumations » ; sinon, dit-il, on reconstituera au profit des communes un monopole laïque.

Séance de l'après-midi

M. Lockroy, vice-président, préside.

M. Fleury Ravarin continue son discours.

On n'a pas le droit, dit-il, de supprimer, d'un trait de plume, des industries existantes sans les indemniser.

La loi projetée ruinera quantité de petits commerçants, qui vendent des objets funéraires et qui seront réduits à la misère.

Il ne faut pas introduire dans la loi les fournitures funéraires.

M. du Périer de Larsan. — Le drap qui recouvre le cercueil porte souvent une croix. Les communes voudront-elles fournir ce vêtement du cercueil avec une croix ?

M. Fleury-Ravarin. — Il est à craindre que non. Il ne faut pas substituer un privilège nouveau à un autre privilège ; c'est pour cela que j'ai déposé mon amendement, que la Chambre, je l'espère, voudra adopter.

M. Augagneur dit que la loi projetée ne porte pas atteinte aux intérêts du travail et de l'industrie, car ce ne sont ni les maires, ni les adjoints qui raboteront les cercueils.

Les ouvriers continueront donc à travailler, comme par le passé.

M. Fleury-Ravarin ne les défend pas ; il ne défend que les entrepreneurs de pompes funèbres.

La question n'a rien de politique ; il s'agit, simplement, de savoir si on laissera à quelques industriels un monopole spécial.

L'amendement Fleury-Ravarin, mis aux voix, donne lieu à pointage.

La séance est suspendue à 4 heures.

Elle est reprise à 4 h. 20.

L'amendement Fleury-Ravarin est repoussé par **297** voix contre **258**.

M. de Caraman a la parole. Il vient demander que la Chambre reprenne, sans désemparer, la discussion du budget de l'agriculture. (Bruit à gauche.)

Il faut que nous nous occupions de nourrir les vivants avant de nous occuper d'enterrer les morts. (Applaudissements).

La Chambre, ajoute-t-il, avait consenti, ce matin, à continuer, cet après-midi, le monopole des inhumations, mais à la condition que cette discussion ne dure pas plus d'une demi-heure ; il est 4 heures et demie, voilà 2 heures que nous discutons et ce n'est pas fini.

L'orateur demande que la Chambre reprenne la discussion du budget. (Applaudissements à droite, protestations à gauche).

M. Lasies rappelle que M. Rouvier avait insisté, samedi soir, pour que la Chambre discutât le budget, car il n'y avait rien de plus pressé.

M. de Caraman dépose une proposition tendant à l'ajournement de la discussion du monopole des inhumations et à la reprise immédiate du budget de l'agriculture.

La proposition de M. de Caraman est repoussée par **310** voix contre **260**.

La discussion continue donc sur le monopole des inhumations.

M. Cauvin a la parole sur l'article 2. Il présente quelques observations.

M. de la Perronnaye présente un amendement qui est repoussé.

M. Suchetet en défend à son tour un autre au milieu du bruit des conversations particulières. Personne ne l'écoute.

L'amendement de M. Suchetet demande la suppression du 6e paragraphe de l'article 2 qui est ainsi conçu :

« Les fabriques, consistoires et autres établissements religieux ne peuvent devenir entrepreneurs du service extérieur. »

M. Rabier, rapporteur, et **M. Bruman**, commissaire du Gouvernement, demandent le maintien de ce paragraphe.

M. Lefas appuie la suppression.

L'amendement de M. Suchetet est repoussé par **342** voix contre **237**.

M. Lerolle propose une nouvelle rédaction, qui est repoussée.

Le paragraphe est adopté sans modification ainsi que les articles 2 et 3.

Après le rejet de plusieurs autres amendements, les articles 4 et 5 sont adoptés.

L'article 6 dispose que la loi entrera en vigueur le 1er janvier qui suivra sa promulgation.

M. Lemire demande qu'elle ne soit mise en vigueur que le 1er janvier 1906.

M. Combes prie la Chambre de repousser cet amendement et de voter la loi qui, dit-il, prépare admirablement la séparation des Eglises et de l'Etat. (Vifs applaudissements à gauche).

M. Millevoye proteste contre la loi et appuie l'amendement Lemire, qui est repoussé à mains levées.

M. Lerolle demande que la loi n'entre en vigueur que six mois après sa promulgation.

M. Rabier, d'accord avec le gouvernement repousse cet amendement.

L'amendemement est rejeté par **319** voix contre **252**.

Après diverses observations présentées par MM. Flandin, Thierry et l'abbé Gayraud, l'ensemble est adopté par **322** voix contre **234**.

On fixe en tête de l'ordre du jour de demain la discussion du projet portant ouverture d'un douzième provisoire.

La séance est levée à 6 h. 55 et renvoyée à demain 2 heures.

LE SÉNAT

du 27 Décembre

La séance est ouverte à 4 h. 20.

M. Fallières, président, annonce à ses collègues la mort de M. Teillier, sénateur de la Somme et se fait l'interprète de leurs regrets.

Le Sénat examine un cahier de crédits supplémentaires.

M. Doumergue déclare que cette augmentation est aujourd'hui nécessaire ; il était impossible de prévoir au début de cette année cette augmentation qui est motivée par le mouvement des troupes indispensable pour réprimer les séditions ou commencements de révolte dans les colonies.

Le ministre fait allusion aux événements qui viennent de se produire à Madagascar et qui doivent être réprimés au plus tôt pour empêcher qu'ils ne prennent une plus grande extension.

M. Antonin Dubost, rapporteur, combat la demande du ministre.

Malgré l'opposition du rapporteur, le crédit de 400.000 francs, demandé par le ministre, est rétabli et l'ensemble du projet de l'article est adopté.

Les crédits suivants sont successivement adoptés :

On adopte un projet portant approbation d'une convention entre l'Etat et la ville de Valenciennes et un projet portant approbation d'une convention entre l'Etat et la ville de Sedan.

Le Sénat reprend la deuxième délibération sur la proposition de loi ayant pour objet d'ajouter un nouveau paragraphe à l'article 103 du Code de Commerce.

M. Peytral, président de la Commission, déclare que la Commission repousse le renvoi de l'amendement Waddington.

M. Pérouse, Directeur des chemins de fer au Ministère des Travaux Publics et commissaire du gouvernement, vient combattre la proposition.

M. Tillaye, rapporteur vient défendre les conclusions de la Commission qui tendent à établir les responsabilités entières des compagnies de chemins de fer et des voituriers quels que soient les tarifs.

La suite de la discussion est renvoyée à demain trois heures.

La séance est levée à six heures.

AUTOUR DU PARLEMENT

Clôture de la session

Paris, 27 décembre.

Le rapport de la Commission du budget sur le douzième provisoire sera publié ce matin à l'*Officiel*. Le vote aura lieu à la Chambre au début de la séance de mercredi.

Il n'y aura probablement aucun débat.

Le projet de loi pourra être renvoyé le jour même au Sénat. On affirme également que le Sénat le votera aussi sans débat.

La session pourra être close par décret demain soir. Si cependant un débat s'engageait sur le projet, soit à la Chambre, soit au Sénat, on prévoit que la clôture de la session serait prononcée jeudi soir.

L'agitation politique en Russie

Rescrit impérial
Le gouvernement obligé de céder
Réformes urgentes

Saint-Pétersbourg, 27 décembre.

Le Tsar a adressé au Sénat un décret impérial qui est intitulé : « Projet d'amélioration de l'administration de l'État. » Voici le texte de ce document capital :

Nous conformant aux volontés dernières et sacrées de nos ancêtres, qui nous ont précédé sur le trône, et songeant sans cesse au bonheur de l'empire que Dieu nous a confié, nous observons sans en rien modifier les principes inébranlables sur lesquels est fondé l'empire, et nous considérons comme le devoir de notre gouvernement de consacrer nos efforts, d'accorder sans trêve toute notre sollicitude aux besoins du pays, en distinguant tout ce qui répond réellement aux intérêts du peuple russe, des tendances qui, trop fréquemment, s'orientent dans de fausses directions et subissent l'influence de circonstances passagères.

Si le besoin de telle ou telle modification s'affirme avec certitude, nous considérerons alors comme nécessaire de procéder à sa mise à exécution, alors même que cette modification provoquerait l'introduction dans la législation d'innovations essentielles.

Nous ne doutons pas que, dans la poursuite d'une entreprise aussi complexe, nous nous trouverons en communauté de sentiments avec ceux de nos sujets qui, pénétrés de pensées loyalistes, voient avec perspicacité où réside réellement la prospérité de la patrie, nous voulons dire dans le maintien de la tranquillité publique et dans la satisfaction constante des besoins quotidiens du peuple.

Population rurale

Nous occupant surtout de la façon dont peut être régiée l'existence de la population rurale qui constitue la catégorie la plus nombreuse de nos Etats, nous ferons observer que cette question est déjà en voie d'examen, simultanément avec une enquête détaillée relative aux propositions initiales du ministère de l'intérieur qui est engagée sur les lieux.

Des conférences sont tenues actuellement, conférences que dirigent des commissaires choisis à cet effet parmi les plus expérimentés.

Ces conférences ont trait aux questions les plus importantes de la vie du paysan. Les commissaires bénéficient des connaissances et de l'expérience de comités locaux dans l'enquête au sujet des besoins généraux de l'industrie agricole. Nous ordonnons aux comités de travailler à harmoniser les lois ayant trait aux paysans avec les mesures législatives générales de l'empire afin de faciliter l'accomplissement de la tâche qui consiste à assurer la sécurité durable de cet Etat qui, par décret du tsar libérateur, est reconnu pour être composé de citoyens libres, possesseurs de l'intégralité de leurs droits.

Besoins pressants

Passant en revue le domaine étendu des besoins les plus pressants du peuple, nous estimons urgent, dans l'intérêt de l'affermissement légal de la vie civique et publique, l'adoption de mesures efficaces pour sauvegarder la loi dans toute sa force, comme le pilier le plus important du trône de l'empire autocrate, afin que son observation stricte par tous soit considérée comme un premier devoir par toutes les autorités et dans tous les lieux qui font partie de notre empire ;

1° Que sa non-observation entraîne une responsabilité légale pour chaque acte arbitraire, et qu'il soit permis aux personnes qui ont eu à souffrir de tels actes d'en obtenir légalement justice ;

2° Que l'on donne aux institutions locales et municipales une portée aussi large que possible dans l'administration des diverses affaires intéressant le bien-être général au point de vue légal ; qu'on leur confère l'indépendance nécessaire dans les limites légales, et que l'on invite des représentants de toutes les classes de la population qu'intéressent les affaires locales à prendre part dans des conditions d'égalité à ces institutions, dans le but de parer de la façon la plus complète à leurs besoins. En dehors des gouvernements et des institutions de zemstvos de districts et existant jusqu'ici, il importerait d'établir un rapport étroit entre ces gouvernements et institutions et d'autres institutions publiques pour l'administration des affaires locales dans les circonscriptions de moindre étendue ;

3° Que, afin d'assurer l'égalité des personnes de toutes classes devant la loi, des mesures soient prises pour arriver à l'unification nécessaires de la procédure judiciaire dans tout l'empire et pour assurer l'indépendance des tribunaux ;

4° Que, pour l'application ultérieure des mesures prises par nous pour la protection des travailleurs dans les usines, les ateliers et les maisons de commerce, on prête la plus grande attention à la question de l'assurance nationale du travail.

Lois et ordonnances

5. Qu'il doit y avoir une revision des lois d'exception décrétées lors d'une violente manifestation d'activité criminelle de la part des ennemis de l'ordre public, dont l'application fut accompagnée d'une grave extension du pouvoir discrétionnaire des autorités administratives, et que, en même temps, des mesures soient prises pour circonscrire leur application dans les limites les plus étroites possibles et pour assurer que la limitation des droits des particuliers compris dans cette application soit seulement permise lorsque la sécurité actuelle de l'Etat est menacée ;

6° De procéder à une revision des lois concernant les droits des dissidents et des personnes appartenant à des confessions hétérodoxes ou à des religions non chrétiennes ou n'appartenant à aucune confession. Je désire affirmer ainsi avec une nouvelle force la ferme volonté que, dans mon manifeste du 11 mars 1903, j'exprimais du fond du cœur, de protéger et de rendre inviolable par des lois fondamentales de l'empire la tolérance en matière de croyance, et de prendre dès maintenant, dans l'ordre administratif, les mesures convenables pour faire disparaître toutes les limitations à la liberté religieuse qui ne sont pas directement indiquées dans la loi ;

7° De faire procéder à une revision des ordonnances existantes qui limitent les droits des étrangers et, sur certains points de l'empire, ceux des nationaux. Celles-là seules de ces dispositions subsisteront à l'avenir qui sont exigées par les intérêts actuels de l'empire et par le bien du peuple russe.

8° De faire disparaître des ordonnances actuellement en vigueur concernant la presse, les restrictions superflues, et de donner à la parole imprimée des limites clairement spécifiées par la loi. Ainsi sera accordée à la presse nationale la faculté de remplir dignement sa noble mission et d'être la véritable interprète des efforts raisonnables faits pour le bien de la Russie.

Projet d'avenir

Nous prescrirons, dans un avenir très prochain, et en nous appuyant sur ces principes, une série de grandes innovations intérieures, dont une partie préparée conformément aux instructions par nous précédemment données, est déjà prête à être soumise à un examen préliminaire.

Etant données la diversité et l'importance de ces réformes, nous jugeons bon de soumettre le programme qui vient d'être esquissé à un examen qui doit porter sur les moyens les plus propres à assurer sa réalisation rapide et complète et son incorporation à la série de nos institutions d'Etat, en s'attachant à apporter l'union la plus étroite entre les diverses parties de l'administration.

Le comité des ministres doit examiner tous sujets traités ci-dessus, rechercher les meilleurs moyens de réaliser nos intentions et nous présenter, dans le plus bref délai, ses décisions sur la suite à donner aux mesures dont il est question dans la présente ordonnance.

Le comité des ministres doit nous rendre compte de la façon dont se poursuivra l'élaboration des questions que nous avons signées.

NICOLAS.

Un communiqué

St-Pétersbourg, 27 décembre.

Pour faire, sans doute, contre poids au rescrit, un communiqué gouvernemental dit :

Les vœux de réformes exprimés dans la conférence des délégués des zemstvos à Saint-Pétersbourg ont été l'objet d'articles de journaux et de délibérations de certaines réunions.

Des conseils municipaux, sous l'influence de certaines personnalités, ont aussi illégalement tenté de mêler ces complications à la vie publique et administrative et de mettre à profit l'excitation des esprits, principalement celle de la jeunesse.

Dans différentes villes ont été tenues des réunions orageuses dans lesquelles on a déclaré qu'il était nécessaire d'adresser au gouvernement certaines requêtes devant faire l'objet de lois fondamentales de l'empire, requêtes qui sont incompatibles avec les bases sanctifiées et inébranlables de la constitution de l'Etat russe.

Des manifestations ont eu lieu dans les rues et les manifestants ont opposé une résistance ouverte à l'autorité de la police.

Le peuple russe, fidèle aux anciennes bases de la constitution de l'Etat, demeure étranger à un mouvement de cette nature contre la forme de gouvernement établie.

Les participants à ce mouvement, oublient les difficultés du temps présent, s'efforcent d'attacher à l'agitation actuelle un caractère qui ne lui appartient pas en propre, c'est-à-dire le caractère d'aspirations générales. Aveuglées par des espoirs trompeurs, qui envisagent une transformation radicale des piliers sanctifiés par les siècles soutenant la constitution de l'Etat russe, ces personnes se livrent à leurs manifestations sans se rendre compte si elles ne profiteront pas plutôt à des ennemis.

Le gouvernement a le devoir de protéger la constitution de l'Etat et la tranquillité publique contre toute tentative faite pour interrompre le cours normal de la vie intérieure de la Russie. Il doit s'opposer à toute atteinte portée à l'ordre et à la tranquillité publiques dans n'importe quelle réunion ayant un caractère hostile au gouvernement et il s'emploiera à le faire par tous les moyens légaux.

Les personnes coupables, et principalement celles qui sont au service de l'Etat, seront responsables de leurs actes, conformément aux lois. Les institutions provinciales et municipales, de même que toutes les autres corporations, seront tenues de rester dans les limites de leurs attributions et de ne pas toucher aux questions pour la discussion desquelles la loi ne leur confère pas de pouvoirs. Les présidents des assemblées et corporations administratives autonomes seront aussi responsables devant la loi s'ils permettent la discussion de ces questions. La presse doit s'efforcer de rétablir dans les esprits le calme nécessaire en faisant preuve de sang-froid en présence des événements et en ayant conscience de la responsabilité qui lui incombe.

Demande de congrès

Orel, 27 décembre.

Le conseil municipal demande l'autorisation de convoquer un Congrès de délégués d'administration municipale dans une des villes principales de la Russie en vue de la délibération des questions qui sont dévolues par la loi à leur examen.

La mobilisation

Vilna, 27 décembre.

La mobilisation s'est effectuée dans tous le gouvernement de Vilna avec l'ordre le plus parfait. On ne signale quelques légers désordres que dans le district de Lida.

Une grève

Bakou, 27 décembre.

Les ouvriers de la région pétrolifère se sont mis en grève.

Trouble en Pologne

Lodz (Pologne russe), 27 décembre.

Une bande de quarante à cinquante personnes a parcouru avec un drapeau rouge et en poussant des hourras les principales rues de la ville, distribuant des proclamations sur son passage.

Lorsque la police fit son apparition, quelques-uns des manifestants tirèrent contre elle des coups de feu. Un passant a été tué accidentellement ; un agent de police a été blessé grièvement et un second légèrement.

Quatre personnes ont été arrêtées. La police a réussi sans peine à disperser ce rassemblement.

LA QUESTION MAROCAINE

Tanger, 27 décembre.

Le consul italien à Fez, et les sujets italiens résidant dans cette ville, ont reçu de la légation à Tanger, l'ordre d'abandonner leur résidence et de retourner à la côte.

La dépêche ajoute que cette évacuation simultanée de Fez par presque tous les Européens a causé une grosse émotion parmi la population indigène.

Cette population est manifestement étonnée de voir l'Angleterre et la France suivre toutes deux la même politique.

Une dépêche de Madrid aux journaux annonce que le premier ministre a eu hier un long entretien avec le ministre des affaires étrangères à propos de la situation du Maroc.

Un journal espagnol publie une interview du premier ministre et affirme que celui-ci a déclaré la nécessité absolue pour l'Espagne d'observer à tout prix les clauses secrètes du traité franco-espagnol au sujet du Maroc.

Madrid, 27 décembre.

Tous les journaux de Madrid ont maintenant emboîté le pas au *Libéral* pour dire que la question du Maroc entre dans une phase nouvelle qui préoccupe particulièrement l'Espagne, parce qu'on désire ne pas voir le pays entraîné dans des complications coûteuses pour lesquelles on reconnaît que l'Espagne n'est pas préparée au point de vue militaire, naval et financier.

La presse commente et critique les déclarations faites, hier, par le général Azcarraga qui a dit que l'Espagne surveille les événements du Maroc et conformera sa conduite aux stipulations du traité du 8 octobre.

Au fond, les appréciations de la presse semblent influencées par ce fait que la plupart des Espagnols ne se sont rendu compte de la situation nouvelle créée au Maroc que par le traité anglo-français du 8 avril et nourrissent le secret espoir que l'ancien état de choses peut continuer.

Tanger, 25 décembre.

Les extorsions du gouverneur de Tanger poussent les tribus des environs à s'adresser à Raisuli pour le règlement de leurs affaires. Les jugements de Raisuli, qui ne leur demande pas d'argent, satisfont les tribus.

Raisuli nomme des cheiks sous son autorité et les rend responsables de l'ordre dans leurs districts. Hier, il a nommé un cheik pour un district qui s'étend jusqu'aux murs de Tanger, et ce cheik n'aura de comptes à rendre qu'à lui.

La tribu dont Raisuli a virtuellement usurpé le gouvernement n'est pas celle dont il reçut l'administration après l'affaire Perdicaris.

Beaucoup d'indigènes de Tanger soumettent leurs litiges à Raisuli plutôt qu'au gouverneur dont les extorsions provoquent l'aversion générale.

DANS LE SUD ORANAIS

Beni-Ouniff, 27 décembre.

Les troupes du colonel Quiquandon sont arrivées au camp du Rezzou (bande de pillards marocains), qui, il y a quelques jours, ne dut son salut qu'à une fuite précipitée, en abandonnant ses vivres, et ses ustensiles de cuisine.

Le colonel Quiquandon a fait faire des recherches aux environs du camp et a découvert 800 moutons dérobés récemment à une caravane. Le Rezzou a pris la direction de l'extrême-sud, poursuivi par la cavalerie.

L'infanterie est rentrée à Beni-Ouniff avec ses prises. Le général Lyautey, toujours à Beni-Ouniff, a donné des ordres à tous les postes de l'extrême-sud de barrer le passage au Rezzou, qui ne tardera pas à être rejoint. Le calme est complet sur la frontière marocaine.

LA GUERRE

Mobilisation japonaise

Tokio, 27 décembre.

Tokio est de nouveau transformé en un grand camp militaire, et nous assistons à une répétition des scènes du printemps dernier, lorsque les premières armées furent mobilisées et envoyées sur le théâtre des hostilités. Des milliers de recrues et de réservistes sont rassemblés dans la capitale, et partout les nouvelles troupes font l'exercice et sont équipées en vue de leur envoi en campagne.

Les casernes permanentes et improvisées sont remplies, et il est nécessaire de loger les soldats chez l'habitant. C'est au camp Aoyama que l'activité se manifeste le plus. Là, l'infanterie et la cavalerie font constamment l'exercice, et les bateries tirent des charges à blanc dans le but d'habituer les chevaux au bruit des coups de canon. Les préparatifs militaires se poursuivent sur une échelle considérable.

On projette de mettre 500,000 hommes à la disposition du maréchal Oyama, et, en outre, conformément à sa proposition, on se dispose à renforcer beaucoup l'artillerie. De grands

---

38

LE Malheur d'Aimer

PAR

GEORGES MALDAGUE

PREMIÈRE PARTIE

— Pourquoi alors, il n'y a qu'un instant, ce mouvement de colère, ce geste qui m'a repoussée comme on repousse une importune, quelqu'un qui vous inspire de l'aversion ?

— Quelle idée te mets-tu en tête, ma bonne chérie ?

— Il m'a glacée, ce geste, je me suis senti froid au cœur... Et ton regard !... Quelque chose de dur, de méchant... Que t'ai-je fait, qu'ai je pu te faire !... Ah ! je suis... je suis malheureuse !

Les pleurs remontaient à ses yeux déjà tuméfiés.

Maxime ne dit plus rien.

Ses bras, soudain, avaient des velléités de se desserrer.

Et il avait envie de repousser ce corps qui s'abandonnait.

La répugnance, l'invincible répugnance revenait.

Avec une énergie de volonté dont il n'était pas toujours capable, il éloigna cette impression, il chassa l'odieux souvenir.

Son amour sortit vainqueur de cette nouvelle lutte.

Oh ! s'il pouvait en être ainsi, toujours !

S'il pouvait effacer de devant ses yeux le spectacle qui y revenait à l'instant où il s'y attendait le moins : Edmée endormie sur le divan de bambou, aussi blanche que les dentelles lacérées de ses jupes...

Edmée violée !

Il trouva de ces mots tendres, de ces inflexions qui endorment le chagrin, et raniment la confiance.

Et elle sortit consolée de ses bras, lui ayant demandé pardon à son tour, promettant de ne plus s'inquiéter de cette humeur bizarre de laquelle seule le temps parviendrait à le tirer.

— Laisse-moi, lui avait dit son mari, j'ai à travailler.

Du jour où on y retrouvait son père, le crâne fracassé, une fois faites les perquisitions auxquelles il assistait, Maxime ne rentra plus dans le bureau de l'usine, recevant dans son cabinet, où il restait enfermé la plupart du temps.

En le quittant, Edmée remonta chez elle, rentra dans la chambre aux claires tentures, leur joli nid d'amour.

Là, assise près de la fenêtre, la verdure des arbres et des pelouses devant elle, elle songea, n'osant pas plus qu'il ne l'osait désormais, tourner les yeux vers le chalet où leur père n'habitait plus, ni du côté de ces hautes cheminées de briques, crachant au ciel leurs spirales noires, de ces bâtiments qu'il parcourait encore actif, infatigable, la semaine précédente.

A la douleur de sa mort devait se joindre l'épouvante de cette mort violente.

M. Ruppe, frappé par un misérable, succombant sous les coups d'un assassin.

En cet instant où elle pensait à cela, derechef elle se répétait que le changement survenu dans le caractère de Maxime était bien justifié par cette terrible secousse.

Pourtant son cœur, à nouveau se serra.

Elle avait bien pleuré, pendant les jours qui suivaient la fin tragique de son beau-père.

Elle avait été toute au mort.

Puis, la première grande émotion apaisée, Maxime semblant plus calme aussi, une après-midi qu'elle entrait dans son cabinet, comme elle venait de le faire, une sensation étrange lui étreignit le cœur, au moment où son regard rencontrait le regard de son mari.

Il lui sembla, quand elle prit sa main, que cette main se contraignait pour rester dans la sienne.

Cette impression se renouvelait depuis.

Et assise devant cette fenêtre, un pinson gazouillant tout près d'elle, à l'extrémité d'une branche, sans que la douceur de son chant vînt égayer son âme, Edmée creusait sa pensée, fouillait ses souvenirs essayant de deviner pourquoi cette vague mais douloureuse prescience la hantait, de tristesses à venir.

Bientôt elle haussa les épaules ; l'ébauche d'un sourire détendit un peu sa bouche.

Elle devenait folle vraiment.

Avec son impressionnabilité de femme, plus que Maxime, elle avait été bouleversée par le triste événement.

Non encore remise de cette secousse, ses nerfs toujours ébranlés, elle se forgeait des chimères qui s'évanouiraient d'elles-mêmes, le calme fait autour d'eux.

C'était à ce choc retentissant dans tout son organisme, qu'elle devait aussi sans doute le malaise qui l'envahissait parfois.

Une fatigue qu'elle n'avait jamais éprouvée, l'empêchant de lever bras et jambes, une somnolence qui fermait ses paupières alourdies, tombait sur elle à l'improviste.

Et au cours du demi-sommeil dans lequel elle était restée quelques instants plongée, il lui semblait qu'une révolution s'accomplissait dans son être, y apportant un trouble si intense, qu'elle allait jusqu'à amener la défaillance.

Parler de cet état à Maxime, elle y songeait d'autant moins en de pareils moments, que c'eût été l'effrayer, et qu'elle ne l'attribuait qu'à une cause unique : celle qui lui faisait revêtir sa robe de deuil.

Comme elle se levait, un étourdissement la prit, qui la força à s'accrocher à la barre d'appui de la fenêtre.

Elle retomba presque aussitôt sur son siège.

Et ses paupières se fermèrent ; l'anéantissement la reprenait.

Il dura peu.

Edmée se dressa, eut un dernier éblouissement, puis s'emparant d'un sac à ouvrage, posé sur un meuble, elle descendit au jardin, se promena un instant autour des pelouses et monta à pas lents vers le kiosque où, depuis huit jours, elle n'avait pas remis les pieds, son lieu de prédilection pour travailler ou pour lire.

Elle longeait le fossé séparant les deux propriétés sans s'apercevoir qu'à trente pas de distance, on venait derrière elle.

Maxime qui, de chez lui, suivait sa promenade à travers les boulingrins, pressentant la direction qu'elle prenait, descendait pour la prendre aussi.

Il s'arrêta en la voyant entrer dans la retraite de verdure.

Ses poings se serraient ; ses ongles s'enfonçaient dans sa chair.

Le martyre commençait plus poignant, plus cruel.

Il continua sa marche, il courut jusqu'à ce qu'il atteignit la porte encadrée de glycine.

Edmée poussa un cri.

— Tu m'as fait peur !

— Pourquoi viens-tu ici ? demanda-t-il haletant.

Etonnée, effrayée du bouleversement de ses traits, elle bégaya une réponse inintelligible.

Il posa son front sur sa main frémissante,

Et tendant l'autre à la jeune femme :

— Viens... viens ailleurs... Je souffre de te voir là.

— Tu souffres ?...

— Oui... Tu ne comprends pas pourquoi ?... Tu es trop près... de sa maison.

— C'est vrai, fit-elle avec un grand frisson.

Et, se laissant entraîner, elle s'éloigna sans se retourner.

Maxime l'installa sous un marronnier, tout près de la grille d'entrée, et elle tira son ouvrage, une bande de tapisserie, du sac en vieille soie brochée, garni de dentelle crême, posé sur l'herbe à côté du siège rustique où elle venait de s'asseoir.

Son mari remonta vers la maison.

Des massifs empêchaient la jeune femme de le suivre des yeux jusque-là.

Elle ne le vit point se glisser encore dans le sentier menant à la clairière qu'ils descendaient ensemble dix minutes plus tôt.

Maxime Ruppe retournait au kiosque.

Pourquoi ?

Quel âpre besoin de revoir cet endroit d'où il venait de l'arracher ?

Que cherchait-il, ses yeux fouillant la petite pièce un peu obscure, où régnait une fraîcheur délicieuse ?

Il ne le savait point.

Il eût voulu trouver un indice avec lequel il eût pu constituer la preuve de son erreur ; un objet, peut-être perdu là par un misérable qui n'était point celui à qui il n'eût dû, à cette heure envoyer, que des regrets.

Rien.

Ni près du divan aux coussins chamarrés, ni sous les chaises de bambou, ni au pied du guéridon.

Rien.

(A suivre.)